

École et Justice

L'opération "Enfant-roi? École et parents partenaires!"¹ fut un succès. Sous la houlette de Godefroid CARTUYVELS et Jean-Pierre MERVEILLE, la Fédération de l'enseignement fondamental catholique et le Collège des directeurs remettent cela, en abordant cette fois les relations entre l'École et la Justice.

Rencontre avec Bernard PETRE, le chercheur qui anime la démarche.

Qu'est-ce qui a motivé ce projet?

Bernard PETRE: Comme pour le projet précédent, la demande vient des directeurs. Au départ, le principal problème évoqué était la question du transfert des enfants en cas de garde alternée. Pour les écoles, c'est délicat à gérer. Mais on s'est ensuite rendu compte que le thème recouvrait énormément d'aspects différents.

Lesquels, par exemple?

BP: Le directeur est régulièrement le point de départ d'un processus, par exemple en cas de maltraitance d'un enfant, ou d'absentéisme... Mais souvent, après en avoir informé la police ou le SAJ, il n'est pas tenu au courant de la suite du processus. Il y a aussi les plaintes abusives contre l'école, allant jusqu'à des cas d'enfants qui accusent un professeur d'attouchements ou d'abus sexuels, et où l'école doit prendre position. On est donc face à une problématique qui revêt des facettes très différentes, qui peuvent prendre une place très importante dans la vie d'une école.

L'école est parfois "accusée", parfois "médiatrice". Comment allez-vous prendre en compte ces aspects dans le travail?

BP: On a identifié six niveaux. Le premier est un travail de clarification d'une série de choses concernant l'autorité parentale et la responsabilité de l'école. Le second niveau concerne la collaboration avec les instances de la protection de la jeunesse, de la justice. Il y a ensuite les revendications des directeurs: par exemple, quand une plainte abusive est déposée, aucune réparation des dégâts causés à l'image de l'école n'est généralement prévue. Un quatrième élément, c'est tout ce qui concerne la déontologie, le secret professionnel. On peut ajouter ce qu'on a appelé les situations impossibles: les cas où l'école se trouve face à deux normes juridiques contradictoires. Et enfin, tout ce qui est médiation et arbitrage par l'école, par exemple, d'un conflit entre les parents de deux enfants différents

Selon quelle méthode allez-vous travailler?

BP: L'aspect clarification sera confié à l'équipe des juristes du SeGEC. En ce qui concerne les collaborations, on a terminé de voir ce que les directeurs pensaient du monde de la protection de la jeunesse et de la justice, et le mois de mars sera consacré à l'examen de la situation inverse. On mettra ensuite cela en commun. Et puis, l'idée est d'organiser en mai une journée où l'on rassemblera toutes les bonnes pratiques et expériences qui fonctionnent, avec l'accent mis sur les collaborations et les manières de les améliorer.



Bernard PETRE

Que diriez-vous des vertus de la méthode utilisée?

BP: Sa principale vertu est de faire remonter l'expérience des gens de terrain. Ce qu'on élabore sera, du coup, presque automatiquement présenté d'une façon pratique pour ceux-ci. Par ailleurs, la méthode est rapide et légère: on travaillera en quelques mois et avec assez peu de moyens, de réunions et de temps. Enfin, en se focalisant sur les bonnes pratiques qui peuvent être partagées entre les directeurs, on provoque des changements sans devoir réclamer des moyens supplémentaires ou des changements de règlements, de structures...

On constate pourtant une sorte de contradiction: on confie de plus en plus de missions à l'école, par exemple en

lui demandant d'avoir un rôle de détection en matière de maltraitance ou d'absentéisme, mais dans le même temps, on diminue son autonomie et ses moyens d'actions!

Quel est finalement l'enjeu de ce travail?

BP: Le premier enjeu sera de réaliser un inventaire des difficultés, grâce auquel on va aider les directeurs à se poser de bonnes questions. Dans un deuxième temps, on mettra en évidence les collaborations, les expériences qui fonctionnent, notamment avec la police et les SAJ. Il y aura ensuite l'aspect de clarification, dont l'objectif est de four-



nir aux directeurs des documents, un accès à Internet ou à des juristes, qui leur permettent d'avoir rapidement une réponse. Et, chapeautant tout cela, il y aura un aspect "revendicatif". On profitera de cette période pré-électorale pour faire passer un certain nombre de messages au monde politique ainsi qu'à la protection de la jeunesse et à la justice. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
BRIGITTE GERARD

1. Actes disponibles sur www.segec.be > enseignement fondamental